

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

20 novembre 2024

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/11 N°9

Objet de la Délibération :
Logiciel de comptabilité

Présents : MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT,
B.GILSON, P.DEHAND, B.GOEURIOT,

Excusés : Mme N.COYARD, MM. S.OBARA, B.LE FRANCOIS,

Suppléants présents :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que depuis sa création, le SMET utilise le logiciel de comptabilité de la CC Val de Meuse-Voie sacrée via une convention de mise à disposition de moyens (locaux, matériel informatique, papeterie...).

Vu la nécessité de nous doter de notre propre logiciel de comptabilité au vu de nos changements de locaux à venir,

Vu la sollicitations de plusieurs éditeurs de logiciels comptabilité/paie début septembre 2024,

Vu l'analyse des offres faite lors du bureau du 7 octobre dernier qui a retenu AGEDI (1er du classement en termes de prix).

Vu la demande d'information complémentaires auprès de ce dernier pour la mise en place et la non-possibilité de reprise de l'antériorité des données comptables depuis la création du SMET.

Considérant le court délai pour une mise en place du nouveau logiciel au 1er janvier 2025, le Président a dû reporter le choix sur le 2nd du classement, soit COSOLUCE.

Vu l'analyse des offres présentée en séance.

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société COSOLUCE,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2024